

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études, Prospective  
et Évaluation

Lyon, le 13 janvier 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ  
Unité Évaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 41

Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'extension d'un élevage de volailles de reproduction  
Commune de l'Étoile  
Département de la Drôme  
Présentée par monsieur L. ANTERION**

REFER : Q:\UEE\EIE\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\26\_ICPE\_DDPP\Anterion\_Etoile  
\_R\avis définitif\AvisAE.odt n° 26

**Préambule :**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'augmentation de capacité de l'élevage de volailles de reproduction sur la commune de l'Étoile présenté par Monsieur Luc Antériorion, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 1er décembre 2010 et soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 3 décembre 2010.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

## **1 – Présentation du projet et son contexte**

### **1-1 - Existant :**

Monsieur Luc ANTERION est spécialisé dans la production de volailles de reproduction. L'élevage comporte deux bâtiments situés dans le quartier le Cerisier sur la commune d'Étoile sur Rhône. Un bâtiment construit en 1981 d'une capacité de 15 000 poulettes démarrées, entièrement rénové en 2003 et un bâtiment construit en 1995 entièrement rénové en 2008, d'une capacité d'hébergement de 17 700 têtes.

L'élevage est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1995 pour 32 700 poulettes.

### **1-2 – Le projet**

La demande en œufs a fortement augmenté en Rhône-Alpes. Pour faire face à cette demande, il est nécessaire d'avoir plus de poules pondeuses ce qui entraîne un besoin croissant en poulettes. L'élevage des poulettes est très contraignant en matière sanitaire et les intégrateurs ne peuvent s'adresser qu'à des éleveurs particulièrement aguerris. Monsieur ANTERION sollicité par son intégrateur (SFPA) souhaite augmenter la densité des effectifs dans ses bâtiments pour passer à 41 700 animaux équivalents.

Le projet de développement de Monsieur ANTERION ne prévoit aucune construction supplémentaire mais l'augmentation de plus de 10 % de l'effectif impose une remise à plat de son mode de fonctionnement d'autant plus que l'élevage franchit la barre des 40 000 animaux-équivalents qui le soumet à l'obligation d'être compatible IPPC. Les effluents d'élevage seront valorisés par épandage.

## **2 – Caractère approprié des analyses du dossier**

Sur la forme, l'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le texte est illustré, des cartes et des tableaux permettent une compréhension aisée de la situation et des éléments importants à prendre en compte. Le résumé non technique est synthétique, il reprend les éléments principaux d'appréciation de la prise en compte de l'environnement.

### **2-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

Par rapport à la nature du projet, aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour la zone d'étude et de manière proportionnelle. Il traite de toutes les thématiques environnementales et identifie les enjeux. Il est essentiellement basé sur un travail bibliographique.

L'état initial fait apparaître que :

- le projet et toutes les parcelles concernées par l'épandage se situent en zone vulnérable aux pollutions nitrate d'origine agricole ;
- les parcelles du périmètre d'épandage sont en zone inondable
- un site Natura 2000 « milieux alluviaux du Rhône aval » (FR 820 1677) est présent à environ 500 m de parcelles d'épandage.
- Certaines parcelles d'épandage sont en ZNIEFF de type I « vieux Rhône d'Étoile et ile des petits Robins », mais concernent des parcelles de grandes cultures. L'épandage permet de réduire l'utilisation d'engrais chimiques.

### **2-2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement**

**Analyse des impacts :** Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et correctement traités dans le secteur. Une évaluation d'incidence est réalisée et intégrée dans l'étude d'impact. L'absence d'effet dommageable est argumentée par le fait que ces parcelles font déjà l'objet d'épandage, qu'elles sont cultivées et ne concernent pas d'habitats prioritaires, que seuls les apports seront plus réguliers et à dose raisonnée et qu'enfin aucun stockage de fumier ne sera fait sur les parcelles.

L'étude analyse les impacts potentiels et les risques de pollution des eaux, les nuisances sonores et olfactives, la maîtrise des risques sanitaires.

D'une façon générale, l'analyse des impacts est complète, elle prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. En particulier les aspects eaux et le risque incendie, qui sont les deux éléments les plus significatifs du projet, sont bien analysés.

L'étude conclut de manière justifiée à une absence notable d'effets sur les différentes composantes de l'environnement.

### **2-3 Justification du projet.**

Il s'agit de l'augmentation de l'effectif sans modification de l'installation existante correspondant à une demande forte du marché. Ce projet est implanté en zone agricole compatible avec ce type d'activités. Le mode de fonctionnement sera respectueux de l'environnement

### **2-4-Étude de danger**

Une étude de danger avec son résumé technique a bien été réalisée. Elle traite de façon détaillée et proportionnée des différents risques.

## **3 – Prise en compte de l'environnement par la demande d'autorisation : mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, elles tiennent compte des réglementations en vigueur en particulier pour l'épandage.

Nous notons en particulier :

**L'eau :** Les eaux pluviales sont correctement gérées et rejetées indemnes de toute souillure vers le milieu naturel.

Le matériel implanté dans le cadre du projet repose sur les meilleures techniques disponibles actuelles et représente un progrès technologique important par rapport à la situation actuelle.

Ce matériel permet de réduire de façon conséquente la consommation d'eau : matériel d'abreuvement anti-gaspillage, limitation de l'usage des installations de rafraîchissement, système de lavage des bâtiments économes.

Les dispositions prises dans le cadre de l'épandage sont satisfaisantes afin de satisfaire d'une part à la limitation de la pollution par les nitrates et de potentiels effets sur le site Natura 2000 voisin.

**La gestion de l'énergie :** Les bâtiments sont équipés d'ampoules basse consommation, l'isolation thermique est assurée.

**Le risque incendie :** Ce risque est pris en compte par des dispositions constructives adaptées, la mise en place d'un système d'alerte automatique grâce à des sondes thermiques.

Un forage d'un débit de 80 m<sup>3</sup>/h est disponible à 80 m de l'installation.

Le projet prend en compte de façon justifiée et proportionnée les enjeux environnementaux (paysage, eau, air, déchets, impact sonore, transports...)

#### **4 – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

En conclusion, l'étude d'impact analyse le projet de façon satisfaisante et proportionnée. Elle est plutôt claire, concise et permet d'identifier et hiérarchiser les enjeux qui apparaissent faibles... les impacts du projet sur l'environnement. Les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte et elles améliorent l'existant.

Pour le préfet de région, par délégation,  
pour le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par  
délégation  
Le chef du service CÉPÉ

**Philippe GRAZIANI**